



FÉDÉRATION NATIONALE DES DÉLÉGUÉS DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE

DDEN: partenaires institutionnels de l'École Publique et Laïque depuis 1886

CIRCULAIRE N°45 / 2023 – 29 août 2023

OBJET : Port de signes religieux ostentatoires dans L'École publique laïque

DESTINATAIRES : RESPONSABLES DES UNIONS - CONSEILLERS FÉDÉRAUX

Chères et chers collègues,

Pour ne pas tomber dans le piège d'un débat sans fin, il convient, tout d'abord, de redéfinir les principes fondamentaux des missions de l'institution scolaire publique et laïque pour mieux, une fois pour toutes, en faire comprendre les droits et les devoirs et démasquer ses fossoyeurs. Car l'École ce ne sont pas d'abord des interdits, mais avant tout des principes.

L'école publique, où s'élabore la citoyenneté, impose un espace laïque libre de tout assujettissement religieux ou autre où tous les élèves bénéficient des mêmes droits et se voient imposer les mêmes devoirs.

On ne peut abandonner cette mission fondamentale d'une école publique laïque qui prépare et institue la citoyenneté où les élèves rassemblés apprennent à vivre ensemble par-delà leurs appartenances politiques, religieuses ou philosophiques.

La morale de l'École de la République ne peut porter la marque d'aucune religion. Elle se doit d'être universelle. De fait, elle ne peut être que laïque pour respecter la liberté de conscience de chacune et chacun.

Pour l'éducation, seule l'intervention de la puissance publique, affranchie de toute tutelle, ecclésiale ou autre, sans distinction d'origine, sociale, culturelle et autres convictions, est la condition nécessaire de l'égalité des chances pour la formation de citoyens en devenir.

Eddy Khaldi